Gouvernement
du Québec

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

RAPPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER
TERMINÉ LE 31 MARS 1988

RELATIVEMENT AU PROGRAMME
DE FINANCEMENT AGRICOLE

Gouvernement
du Québec

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office du crédit agricole du Québec relatif à ses activités dans le domaine du financement agricole, pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1988.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

MICHEL PAGÉ

Québec, décembre 1988.

Office du
crédit agricole
du Québec

Bureau du président

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Ste-Foy, 12e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1988, relativement au programme de financement agricole.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Michel R. Saint-Pierre

Sainte-Foy, décembre 1988.

1020, route de l'Église
Bureau 500
Sainte-Foy, QC
G1V 4P2

Tél.: (418) 643-2610
Télex: 051-31656

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LETTRE DE PRÉSENTATION DU MINISTRE	
LETTRE DE PRÉSENTATION DE L'OFFICE	
TABLE DES MATIÈRES	
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1987-1988	1
RAPPORT DU PRÉSIDENT	4
L'OFFICE, SES RESSOURCES ET SON RÉSEAU D'OPÉRATION	7
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	9
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées	10
Loi sur le crédit agricole	12
Caractéristiques des prêts à long terme et des emprunteurs	14
Loi favorisant l'amélioration des fermes	19
Loi favorisant le crédit à la production agricole	22
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques	24
Loi sur le prêt agricole	26
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs	27
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles	29
FINANCEMENT DES ACTIVITÉS	32
ÉTATS FINANCIERS	33
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	34
DONNÉES SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE PAR RÉGION AGRICOLE	43
RÉPARTITION DES PRÊTS PAR PRÊTEURS	47

SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1987-1988

	NOMBRE	MONTANT AUTORISÉ ($)	MONTANT MOYEN ($)
LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE À LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES			
Prêts et transferts simultanés de prêts existants	1 629	195 055 765	119 740
Autres transferts de prêts existants	667	62 804 487	94 160
Encours au 31 mars	24 734	1 303 358 000	52 695
Subvention à l'intérêt	—	35 589 463	—
LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE			
Prêts	—	—	—
Transferts de prêts existants	138	3 408 718	24 701
Encours au 31 mars	9 785	117 436 550	12 002
Subvention à l'intérêt	—	4 180 174	—
LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES			
Prêts	7 105	106 207 591	14 948
Encours au 31 mars	28 535	249 911 535	8 758
Subvention à l'intérêt	—	4 435 048	—
LOI FAVORISANT LE CRÉDIT À LA PRODUCTION AGRICOLE			
Prêts	25	587 730	23 509
Ouvertures de crédit	830	55 273 900	66 595
Encours des prêts et des ouvertures de crédit au 31 mars	1 313	42 743 611	32 554
LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES			
Prêts	—	—	—
Encours au 31 mars	87	1 772 492	20 373
Subvention à l'intérêt	—	472	—

	NOMBRE	MONTANT CONSENTI ($)	MONTANT DÉBOURSÉ ($)
LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE			
Subvention à l'intérêt	—	—	2 566 161
LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS			
Subvention à l'intérêt	99	— *	5 601 527
LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES			
SUBVENTIONS ACCORDÉES			
Subvention d'établissement de 15 000 $ par personne	1 144	20 340 000	19 142 905
Subvention d'améliorations générales de 2 000 $ par personne lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	76	153 000	303 159
Subvention d'améliorations foncières de 6 000 $ par personne lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	76	459 000	1 474 783
Subvention d'améliorations foncières lors de l'agrandissement d'une ferme	—	—	71 761

* La partie du montant global des prêts assujettie à cette subvention s'élève à 4 899 435 $.

Activités de prêts et subventions au cours des quatre derniers exercices

Catégorie	1985-1986		1986-1987		1987-1988	
	Nombre	Montant 000,000$	Nombre	Montant 000,000$	Nombre	Montant 000,000$
Prêts autorisés						
Long terme	1 644	135,6	1 442	126,4	1 629	159,2
Moyen terme	6 495	82,8	6 583	92,4	7 105	106,2
Court terme	1 149	70,9	1 018	62,1	855	55,9
Établissements						
Nombre d'exploitations bénéficiaires de subventions	957		938		1 319	
Nombre de personnes établies	1 102		1 092		1 536	
Nombre de femmes établies	184		341		882	

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Au cours de l'année 1987, la situation économique de l'agriculture a continué d'être favorable et le revenu net des agriculteurs du Québec s'est accru de quelque 4,5% par rapport à l'année précédente. Durant la même année les taux d'intérêt ont été les plus bas de la présente décennie. C'est dans ce contexte que le volume des prêts à long, à moyen et à court termes est passé de 281 millions $ pour l'exercice précédent à 321 millions $ au cours de l'exercice financier 1987-1988.

Au chapitre des prêts à long terme par exemple, les prêts et les transferts simultanés de prêts existants ont connu un accroissement substantiel, soit de 150,5 millions $ à 195,1 millions $ alors que les autres transferts de prêts existants ont plus que doublé passant de 31,1 millions $ à 66,2 millions $.

Pour leur part, les prêts à moyen terme consentis en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes ont connu une augmentation de 7,9% en nombre et de 15% en volume pour atteindre 106,2 millions $ alors que les sommes prêtées en vertu de la Loi favorisant le crédit à la production agricole sont passées d'un peu plus de 62,1 millions $ à 55,9 millions $.

Le montant des subventions de capital accordé pour l'établissement des jeunes agriculteurs dans le cadre de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles a également connu une hausse marquée au cours du dernier exercice, passant de 8,8 millions $ pour l'exercice 1986-1987 à près de 21 millions $ au cours du dernier exercice.

Un examen plus poussé des prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées nous permet de dégager certaines données intéressantes. Ainsi, 45,1% de ces prêts autorisés visait l'achat de fermes d'établissement et 7,5% à l'achat de fermes d'agrandissement.

En outre, la portion des prêts à long terme visant la construction de bâtisses est passée de 8,8% pour l'exercice 1986-1987 à 11,2% pour l'exercice 1987-1988, alors que les prêts autorisés pour la consolidation de dettes ont diminué de 24,8% à 22,1% par rapport à l'exercice antérieur.

La courbe ascendante des sommes prêtées en faveur des exploitations de groupes s'est aussi fortement accentuée au cours du dernier exercice pour atteindre 66,9% de l'ensemble des sommes prêtées alors que ce pourcentage se situait à 50,2% pour l'exercice précédent.

Par ailleurs, deux autres groupes de données viennent confirmer la bonne santé économique du secteur agricole au cours du dernier exercice.

D'une part, on ne dénombre que 76 emprunteurs à long terme ayant dû abandonner leur exploitations par suite de difficultés financières, comparativement à 92 en 1986-1987 et à 122 en 1985-1986. D'autre part, le pourcentage des prêts à long terme en arrérages a lui aussi considérablement diminué se situant à 5% à la fin de l'exercice comparativement à 6,4% un an plus tôt.

Cet exercice financier est aussi marqué par une étape importante de l'évolution du régime québécois de financement agricole. C'est, en effet, le 17 décembre 1987, après une vaste consultation des différents intervenants dans le milieu, que l'Assemblée Nationale adoptait la Loi sur le financement agricole (1987, chapitre 86) destinée à remplacer les huit lois qui constituaient le cadre législatif de ce régime. Cette loi, qui n'était cependant pas encore entrée en vigueur à la fin de l'exercice, vise non seulement une refonte des lois existantes, mais aussi une simplification et une plus grande rationalisation du régime, tant du point de vue de son fonctionnement que celui de son contenu. Grâce également au règlement d'application, elle devrait permettre de moderniser l'Office et d'adapter le régime au contexte, en privilégiant notamment la ferme familiale et l'établissement des jeunes agricultrices et des jeunes agriculteurs. Cette loi prévoit aussi une série de nouvelles mesures ou de nouveaux concepts qu'il serait trop long d'énumérer ici, mais qui

comprennent entre autres la notion de vendeur-prêteur, de celle d'entreprise à ressources minimales, de nouvelles définitions de l'entreprise agricole et de l'aspirant-agriculteur, etc.

Je profite de l'occasion pour rendre un témoignage d'appréciation à l'endroit de tous ceux qui ont contribué au succès des activités de l'Office dans le domaine du financement agricole au cours de l'année 1987-1988; je songe en particulier à tous nos collaborateurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à ceux du secteur des caisses d'épargne et de crédit, du secteur des banques, aux notaires instrumentants et à toute l'équipe de l'Office du crédit agricole du Québec.

Il m'est agréable aussi, en terminant, d'adresser des remerciements, de façon spéciale à Me Camille G. Moreau qui, le 31 décembre 1987, quittait l'Office après avoir présidé à ses destinées avec beaucoup de brio pendant plus de quinze ans. Il aura contribué, au cours de son mandat, à promouvoir l'Office du crédit agricole au rang des grandes institutions du Québec et à en faire un modèle d'excellence en matière de financement et ce tant au Canada qu'à l'extérieur de ses frontières.

Le présent rapport ne fait pas état des activités de l'Office dans le cadre du régime de crédit forestier qui font l'objet d'un rapport séparé et destiné au ministre délégué aux Forêts.

Le président par intérim,

J. CLAUDE SIMONEAU

L'OFFICE, SES RESSOURCES ET SON RÉSEAU D'OPÉRATION

Institué par la Loi sur le crédit agricole, l'Office est investi des pouvoirs d'une corporation en plus de ceux que lui confèrent les lois qu'il administre.

La promotion du développement des entreprises agricoles et de l'exploitation des forêts privées constituent sa raison d'être. À cet effet, il administre des programmes de financement avantageux pour les secteurs agricole et forestier ainsi qu'un programme de subvention de mise en valeur pour les exploitations agricoles.

Pour remplir sa mission, l'Office est pourvu de ressources et d'un mode de fonctionnement agencés en conformité avec les exigences des lois et règlements qui le régissent.

Pour la réalisation du programme de financement agricole, l'Office, au cours de l'exercice 1987-1988, disposait d'un effectif de 353 postes réguliers et il a utilisé les services d'employés occasionnels pour l'équivalent de 46 personnes-années. Sur l'ensemble des postes, 172 se retrouvent en région au niveau de 36 points de services alors que les autres sont affectés au siège social.

Nous présentons ci-après la structure du réseau d'opération dans l'état où elle se trouve au 1er décembre 1988 ainsi que les titulaires des fonctions:

La direction

Président	Michel R. Saint-Pierre *
Vice-président	Gaston Grammond
Membres	Gilles Lebel
	Georges R. Thériault
	Patrice Laroche
Adjoint exécutif	Paul Vermette
Secrétaire	André Bouffard

* Monsieur J. Claude Simoneau a exercé la présidence par intérim du 1er janvier 1988 au 14 novembre 1988.

La Direction du financement agricole

Directeur du Financement agricole		Jean-Claude Pagé
Directeur-adjoint, section est		Benoît Dubuc
Directeurs régionaux:	Rimouski	Émilien Roy
	Québec	André Gagnon
	Lévis	Donald Michaud
	St-Georges	Mario Marchand
Directeur-adjoint, section ouest		André St-Aubin
Directeurs régionaux:	Trois-Rivières	René Piquette
	Sherbrooke	Viateur Daoust
	St-Jean	Pierre Lagacé
	St-Hyacinthe	Roch Côté
	L'Assomption	Robert Verge
	Valleyfield	Jean-Marc Lacasse

Les autres services

Directeur du Service de la recherche et de la planification	Julien Burns
Directrice du Service juridique	Louise Simard
Directeur du Service des ressources humaines	Jean-Denis Riendeau
Directeur du Service financier	Pierre Simard
Directeur des Services auxiliaires	Benoît Dubuc

Les points de services

Rimouski	Alma	St-Jean sur Richelieu
Rivière-du-Loup	St-Félicien	Granby
Amqui *	Chicoutimi *	Bedford *
Carleton *	St-Hilarion *	Saint-Hyacinthe
Matane *	Lévis	L'Assomption
New Carlisle *	St-Georges Est	St-Jérôme *
Notre-Dame du Lac *	Victoriaville	St-Eustache *
Noranda *	Plessisville *	Valleyfield
La Sarre	Cap de la Madeleine	Hull
Amos	Nicolet	Mont-Laurier *
Ville-Marie	Rock Forest	Maniwaki *
Québec	Drummondville	St-Rémi (Napierville) *

* Entrevues sur rendez-vous seulement

P R O G R A M M E S

E T

A C T I V I T É S

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

En vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées qui prévoit un crédit à long terme dans lequel peut s'inscrire un crédit à moyen terme, les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit et les autres institutions désignées par règlement peuvent consentir, aux propriétaires comme aux locataires de ferme qui ont préalablement obtenu un certificat émis par l'Office, des prêts pouvant atteindre 250 000 $ pour un agriculteur ou un aspirant-agriculteur et 450 000 $ pour une exploitation de groupe. Les prêts hypothécaires ont une durée maximale de 30 ans et les prêts garantis par nantissement agricole, de 15 ans. Compte tenu des maximums déjà indiqués, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 100 000 $ dans le cas d'un individu ou 200 000 $ dans le cas d'une exploitation de groupe. Ces prêts ont pour objet notamment l'achat ou l'agrandissement de fermes ainsi que toutes autres fins susceptibles de rendre plus efficace l'exploitation de la ferme.

Le règlement d'application de cette loi prévoit que le taux de base bancaire majoré de ½% est le taux maximum d'intérêt sur les prêts consentis à compter du 1er mai 1983. En outre, pour les prêts consentis à la suite des demandes reçues depuis le 23 novembre 1981, le taux fluctue à chaque mois plutôt qu'à chaque semestre.

Une subvention à l'intérêt égale à la moitié de la différence entre 4% et le taux de base bancaire majoré de ½% s'applique sur les premiers 150 000 $ d'un prêt consenti à un individu ou les premiers 200 000 $ s'il s'agit d'un groupe. L'Office autorise toutefois le transfert des prêts existants plutôt que de les consolider en un seul, de façon à ce que soient maintenus les bénéfices sur les prêts qui ont été consentis dans le passé alors que la subvention d'intérêt ramenait le taux payé par l'emprunteur à 2½% sur les premiers 15 000 $ et à 8% sur l'excédent jusqu'à 150 000 $ ou 200 000 $, selon le cas.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Durant l'exercice financier 1987-1988, l'Office a autorisé au moyen de l'émission de certificats, l'octroi de 1 629 prêts pour un montant de 159 243 600 $. En même temps qu'il autorisait un prêt, l'Office permettait le transfert d'un prêt existant à 546 de ces 1 629 emprunteurs pour une somme additionnelle de 35 812 165 $. Le montant total découlant des prêts ainsi que des transferts de prêts atteint donc la somme de 195 055 765 $.

Durant le même exercice financier, l'Office a également favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant d'autres transferts de prêts existants sans que cela coïncide avec l'octroi d'un nouveau prêt. Cela s'est produit dans 667 cas et le solde des prêts ainsi transférés s'est établi à 62 804 487 $.

Genre de prêts selon la garantie

Les nouveaux prêts se répartissent de la façon suivante, selon la nature de la garantie: 827 prêts totalisant 94 746 050 $ comportent à la fois une hypothèque et un nantissement, 714 prêts pour 60 450 350 $ une hypothèque seulement et 88 prêts pour 4 047 200 $ un nantissement seulement.

Prêts déboursés

Au cours de l'exercice, une somme de 145 744 045 $ a été avancée par les institutions prêteuses pour débourser des prêts consentis.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1988, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 35 589 463 $ en subvention à l'intérêt.

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

La Loi sur le crédit agricole qui est la loi constitutive de l'Office, lui permet de consentir aux propriétaires comme aux locataires de ferme des prêts qui sont pratiquement semblables, notamment quant aux montants maximums et aux taux d'intérêt, à ceux qui peuvent être consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées. La durée maximale des prêts hypothécaires est toutefois de 39½ ans. Le taux d'intérêt n'est cependant pas fluctuant.

Il faut par ailleurs signaler que l'Office n'exerce son pouvoir de prêteur qu'à titre supplétif, en vertu de cette loi, pour ne pas laisser démunis des requérants qu'il aurait autorisés à emprunter.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Au cours de l'exercice, aucun prêt n'a été consenti en vertu de cette loi car les institutions privées ont fourni tout le financement à long terme nécessaire en honorant, dans chaque cas, les certificats émis par l'Office dans le cadre de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Il faut noter cependant que l'Office a favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant le transfert de prêts existants dans 138 cas; le solde des prêts ainsi transférés représentait un montant global de 3 408 718 $.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1988, l'encours des prêts s'élevait à 117 436 550 $ comparativement à 128 653 734 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 111 001 027 $ étaient garantis par une hypothèque et 6 435 523 $ étaient garantis par un nantissement agricole.

Propriétés de l'Office et pertes sur les prêts

Au cours de l'exercice, l'Office a complété l'acquisition de 3 propriétés en règlement de créances en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Compte tenu des 18 propriétés détenues à la fin de l'exercice précédent et de la vente de 9 propriétés au cours de l'exercice, l'Office détenait au 31 mars 1988, 12 propriétés. Dans le cas de 10 de ces propriétés, la réalisation était reliée à un prêt, consenti en vertu de ladite loi, complémentaire à un prêt existant en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

La totalité des pertes résultant de la vente des terres acquises en règlement de créances s'est établie à 624 039 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice financier, la différence entre les intérêts chargés à l'Office sur ses emprunts et les intérêts perçus sur les prêts aux agriculteurs s'est élevée à 4 180 174 $ en regard de 4 508 621 $ pour l'exercice précédent.

CARACTÉRISTIQUES DES PRÊTS AGRICOLES À LONG TERME ET DES EMPRUNTEURS

Le financement agricole à long terme global effectué durant l'exercice financier 1987-1988 est constitué de 1 629 prêts totalisant 159 243 600 $, de 546 transferts simultanés de prêts existants dont les soldes s'élevaient à 35 812 165 $, de 667 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées dont les soldes s'élevaient à 62 804 487 $ et de 138 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont les soldes s'élevaient à 3 408 718 $. L'ensemble du financement effectif a donc porté sur 2 434 dossiers de prêts agricoles et de transferts de prêts existants dont les montants consentis et les soldes transférés ont totalisé 261 268 970 $.

L'analyse qui suit porte sur les caractéristiques des nouveaux prêts consentis et des emprunteurs qui les ont obtenus.

Les prêts aux jeunes agriculteurs, dont l'âge se situe entre 18 et 40 ans, ont continué de constituer la principale catégorie de prêts en 1987-1988, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Catégories de prêts	1985-1986		1986-1987		1987-1988	
	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$
Prêts ordinaires	219	16,1	171	13,0	142	13,0
Prêts aux jeunes agriculteurs	1 148	100,2	1 086	100,0	1 320	131,8
Prêts d'agrandissement	144	10,6	88	6,2	81	6,6
Prêts d'améliorations foncières	129	8,4	89	6,6	77	6,8
Prêts de conversion d'exploitations agricoles	4	0,3	8	0,6	9	1,0
TOTAL:	1 644	135,6	1 442	126,4	1 629	159,2

Emploi des sommes prêtées

La portion des sommes prêtées pour l'achat de fermes à des fins d'établissement ou d'agrandissement continue d'occuper une place importante.

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987	Exercice 1987-1988
	%	%	%
Achat de fermes d'établissement	37,2	42,0	45,1
Achat de fermes d'agrandissement	12,0	8,6	7,5
Amélioration du fonds de terre	1,3	0,9	0,9
Construction de bâtisses	11,0	8,8	11,2
Achat d'animaux	1,0	1,0	0,4
Achat d'équipements	2,5	2,6	2,6
Conversion d'un prêt LCA-LCAIP	1,7	2,9	3,0
Remboursement d'un prêt SCA	1,8	2,0	1,3
Consolidation de dettes	24,8	24,8	22,1
Autres fins	6,7	6,4	5,9
	100,0	100,0	100,0

Répartition des sommes prêtées selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après que la part relative des sommes prêtées à des agriculteurs dont la principale production qui est la production laitière s'est maintenue par rapport à celle de l'exercice précédent. Par ailleurs, la part relative des sommes prêtées aux producteurs de céréales a diminué légèrement à 12,6%.

Nature de la production principale	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987	Exercice 1987-1988
	%	%	%
Production de récoltes marchandes	14,4	13,5	12,6
Production laitière	65,9	68,2	68,2
Production bovine	5,2	5,0	4,3
Production porcine	6,8	6,7	7,7
Production avicole	3,7	2,0	2,0
Production ovine	0,5	1,2	0,4
Autres	3,5	3,4	4,8
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

Ce sont les exploitations de groupes qui, en 1987-1988, sont devenues la principale catégorie d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note en effet que les montants empruntés par les emprunteurs conjoints, les emprunteurs dans l'indivision, les corporations, les coopératives et les sociétés atteignent 66,9% de l'ensemble des sommes prêtées en regard de 50,2% pour l'exercice précédent.

Catégories d'emprunteurs	1985-1986		1986-1987		1987-1988	
	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$
Agriculteurs	1 056	76,9	821	62,9	615	52,5
Aspirants agriculteurs	5	0,2	1	0,0	3	0,2
Emprunteurs conjoints	49	5,0	21	1,6	16	1,6
Emprunteurs indivis	58	6,4	58	6,3	51	6,5
Corporations	148	16,5	152	17,4	218	27,0
Sociétés	327	30,3	389	38,2	725	71,3
Coopératives	1	0,3	-	-	1	0,1
TOTAL:	1 644	135,6	1 442	126,4	1 629	159,2

Établissements à l'aide d'un prêt à long terme

Une part importante des prêts à long terme a contribué à l'établissement de jeunes agriculteurs. En effet, 63,7% du nombre des prêts totalisant 71,9% des montants prêtés, ont été consentis à l'occasion d'un établissement comparativement à 53,3% et à 64,6% respectivement au cours de l'exercice précédent. Le tableau ci-dessous illustre les activités de l'Office au chapitre des prêts d'établissement au cours des trois derniers exercices financiers.

Prêts d'établissement	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987	Exercice 1987-1988
Nombre	703	768	1 037
Montant (,000 000$)	74,7	81,7	114,5

Âge moyen à l'établissement

L'âge moyen de ceux qui se sont établis se situe à 29 ans. Le tableau suivant permet d'observer, au cours des trois derniers exercices, l'évolution de l'âge de ceux qui s'établissent en agriculture.

Âge	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987	Exercice 1987-1988
	%	%	%
18 - 24	36,8	28,1	28,2
25 - 29	31,0	32,7	33,8
30 - 34	17,8	23,4	20,4
35 et plus	14,4	15,8	17,6

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt à long terme dépasse 75% de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter au prêteur les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice 1987-1988, 17 réclamations ont été produites pour un montant de 517 514 $.

Arrérages

Au 31 mars 1988, il y avait 5,0% des détenteurs d'un prêt à long terme en arrérages comparativement à 6,4% à la fin de l'exercice précédent.

L'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs qui rencontraient des difficultés et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 19 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 55 autres voyaient leur exploitation faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement sur action en dation en paiement et que 2 autres abandonnaient leur exploitation.

LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES

La Loi favorisant l'amélioration des fermes qui prévoit l'octroi d'un crédit à moyen terme, autorise les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit à consentir des prêts à l'égard desquels le gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 3% sur les premiers 15 000 $ lorsque l'emprunteur satisfait aux critères de besoin établis par règlement. Le montant maximum des prêts a été porté de 100 000 $ à 200 000 $ à la suite d'un amendement à la Loi le 8 juin 1983. Ces prêts sont consentis principalement pour certaines améliorations au fonds de terre et aux bâtisses, pour l'achat de bâtisses, pour l'achat ou la réparation de machinerie et d'outillage agricoles, pour l'achat de terre additionnelle et d'animaux reproducteurs. Ces prêts sont remboursables dans une période maximale de 10 ans sauf dans deux cas où elle peut atteindre 15 ans.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1988, 5 926 emprunteurs ont effectué 7 105 emprunts totalisant 106 207 591 $, soit une moyenne de 14 948 $ par prêt. Le montant prêté au cours de l'exercice précédent avait atteint 92 360 003 $.

Emploi des sommes prêtées

La principale utilisation des sommes prêtées demeure l'achat et la réparation de machinerie et d'équipement cependant que la proportion des montants affectés à l'achat de quotas a diminué comme le montre le tableau suivant:

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987	Exercice 1987-1988
	%	%	%
Amélioration au fonds de terre	2,5	1,6	2,3
Achat et réparation de machinerie et d'équipement	64,6	58,5	64,7
Achat d'animaux reproducteurs	3,8	3,7	3,4
Achat, construction et amélioration de bâtiments	14,2	11,0	8,9
Achat de quotas	12,7	23,6	19,2
Achat de terres additionnelles	2,2	1,6	1,5
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs exploitant sur une base individuelle ont obtenu une part importante des prêts, 64,4%, ainsi que des sommes prêtées, 59,5%. On dénote que la proportion des montants prêtés aux exploitations de groupe est passée de 29,3% en 1985-1986 à 31,5% en 1986-1987 et à 40,5% pour l'exercice terminé le 31 mars 1988.

Catégories	1985-1986		1986-1987		1987-1988	
	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$
Agriculteurs	5 029	58,5	4 944	63,3	4 574	63,2
Emprunteurs conjoints	97	1,5	117	2,2	91	1,5
Propriétaires indivis	97	1,6	118	2,2	115	1,9
Sociétés	824	12,0	918	14,4	1 685	26,5
Corporations et coopératives	448	9,2	486	10,3	640	13,1
TOTAL	6 495	82,8	6 583	92,4	7 105	106,2

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1988, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 28 272 pour un encours de 247 665 895 $. Il y avait en outre 263 prêts ne portant que la garantie gouvernementale et représentant un encours de 2 245 640 $. À la fin de l'exercice précédent, 29 555 prêts, représentant un encours de 234 520 527 $, étaient admissibles au rabais d'intérêt.

Remboursement et pertes

Au 31 mars 1988, il y avait 3,3% des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, qui étaient en arrérages comparativement à 3,6% à la fin de l'exercice précédent.

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 1 741 308 $ comparativement à 2 244 923 $ pour l'exercice antérieur.

Subvention à l'intérêt

En vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, l'Office rembourse aux emprunteurs admissibles, un montant équivalent à l'intérêt de 3% sur une somme n'excédant pas 15 000 $ due en principal sur un ou plusieurs prêts. Au cours de l'exercice, l'Office a ainsi remboursé une somme globale de 4 435 049 $ comparativement à 4 329 158 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT À LA PRODUCTION AGRICOLE

Dans le cadre de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit peuvent consentir des prêts à court terme pour, entre autres, défrayer les dépenses courantes de l'exploitation agricole dont celles se rapportant à la production de récoltes et à l'élevage d'animaux de ferme et pour acheter des animaux de ferme destinés exclusivement à la production de viandes ou d'oeufs.

Ces prêts peuvent être consentis sous la forme de prêt ordinaire ou d'ouverture de crédit. À la suite d'un amendement à la loi le 8 juin 1983, le montant maximum qui était de 100 000 $ dans tous les cas a été porté à 500 000 $ lorsqu'il s'agit de la production de boeuf et de céréales. Le taux d'intérêt sur de tels prêts est le taux courant chargé par les prêteurs dans le cours de leurs opérations. Ces prêts ne bénéficient d'aucun remboursement d'intérêt. Leur délai de remboursement ne peut excéder 30 mois.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1988, 819 emprunteurs se sont vus accorder 855 prêts et ouvertures de crédit totalisant 55 861 630 $ comparativement à 62 085 405 $ au cours de l'exercice antérieur.

Parmi ces emprunteurs, 54 producteurs de céréales et de boeuf ont obtenu des prêts et des ouvertures de crédit de plus de 100 000 $. Ces prêts totalisaient 14 912 000 $.

Répartition des sommes prêtées selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après que les principaux utilisateurs de crédit à la production sont des agriculteurs dont la production principale est la production bovine, la production de récoltes marchandes ou la production porcine.

Nature de la production principale	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987	Exercice 1987-1988
	%	%	%
Production de récoltes marchandes	25,3	24,8	23,8
Production laitière	14,6	15,8	14,6
Production bovine	25,4	22,5	28,4
Production porcine	25,4	29,2	25,1
Production avicole	3,5	3,6	3,9
Production ovine	0,4	0,4	0,4
Autres	5,4	3,7	3,8
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

La majorité des emprunteurs sont des agriculteurs exploitant sur une base individuelle. Ainsi, 471 prêts et ouvertures de crédit, représentant 49,8% des montants impliqués, leur ont été consentis tandis que 384 autres ont été accordés à des emprunteurs conjoints, des propriétaires indivis, des corporations, des coopératives ou des sociétés.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1988, 34 prêts et 1 279 ouvertures de crédit étaient en vigueur pour un encours de 42 743 611 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 3 320 672 $ comparativement à 3 837 320 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES

La Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques offre trois volets permettant l'octroi de prêts soit lorsqu'un désastre naturel provoque chez un certain nombre de producteurs agricoles une situation d'urgence, soit lorsque le prix de vente d'une production désignée subit une baisse inopinée et incontrôlable qui affecte sérieusement un nombre important de producteurs, soit enfin lorsque la discontinuation dans une région désignée d'une production désignée pour des causes indépendantes des producteurs affecte sérieusement un certain nombre d'entre eux. Ces prêts sont consentis par les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit; ils peuvent bénéficier d'un remboursement total ou partiel d'intérêt.

Pour que cette loi-cadre s'applique, le Gouvernement détermine une période critique au cours de laquelle des prêts peuvent être consentis et il décrète par règlement les fins des prêts, leur montant maximum, leur durée, le taux maximum d'intérêt, la nature des garanties requises et, s'il y a lieu, la contribution gouvernementale au paiement de l'intérêt. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, huit règlements de cette nature ont été adoptés.

Prêts consentis

Aucun nouveau règlement n'est entré en vigueur au cours de l'exercice 1987-1988.

Prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1988, l'encours des prêts en vertu de cette loi s'élevait à 1 772 492 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice, l'Office a payé aux emprunteurs une subvention à l'intérêt pour une somme de 472 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 1 073 191 $ comparativement à 784 243 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE

En vertu de la Loi sur le prêt agricole qui constitue une sorte d'extension ou de prolongement du régime québécois de crédit agricole, l'Office paie une portion d'intérêt sur les prêts hypothécaires consentis à des agriculteurs du Québec par la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants, à titre de cultivateurs à plein temps du Québec, le tout cependant dans la mesure et pour la période seulement où de tels prêts répondent aux exigences requises pour l'obtention d'un prêt hypothécaire en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Cette portion d'intérêt s'applique sur un prêt hypothécaire n'excédant pas 15 000 $ ou, si le prêt excède 15 000 $, sur une partie proportionnelle à la fraction du prêt correspondant à 15 000 $. Pour les prêts découlant de demandes reçues avant le 23 novembre 1981, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre 2½% l'an et le taux chargé par la Société du crédit agricole Canada sur le prêt. Dans le cas des prêts découlant de demandes reçues à partir de cette date, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre le taux d'intérêt chargé par la Société et le taux qui serait chargé sur un prêt semblable accordé en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont l'administration ressortit à l'Office du crédit agricole du Québec.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1988, l'Office a remboursé un montant de 2 566 161 $ sous forme de paiement d'une portion d'intérêts sur les prêts hypothécaires de la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants sous le régime de la partie III de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Au cours de l'exercice précédent, ce montant s'était élevé à 2 827 163 $.

LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS

Entrée en vigueur le 1er septembre 1982, la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs prévoit une subvention à l'intérêt, durant une période n'excédant pas 5 ans, pouvant atteindre la totalité de l'intérêt net à payer sur les premiers 50 000 $ d'un prêt agricole à long terme obtenu ou pris en charge, lorsque, au moyen de ce prêt, il y a établissement d'une personne, seule ou à l'intérieur d'une exploitation de groupe. Cette personne doit être âgée de 18 à 40 ans, posséder la formation et l'expérience suffisantes et soumettre un plan d'établissement acceptable.

Les prêts agricoles à long terme faisant l'objet de cette subvention à l'intérêt sont ceux découlant de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi (fédérale) sur le crédit agricole.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1988, l'Office a recommandé au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'approbation de 99 subventions à l'égard de 99 personnes admissibles et s'appliquant sur des portions de prêts totalisant 4 899 435 $.

Subventions payées

Pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1988, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 5 601 527 $ en subvention à l'intérêt.

Subventions accordées au cours des trois derniers exercices

Le tableau qui suit illustre les nombres des subventions consenties au cours des trois derniers exercices, le nombre de personnes établies ainsi que le montant de la portion des prêts qui fait l'objet de la bonification d'intérêt.

	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987	Exercice 1987-1988
Nombre d'exploitations bénéficiaires de subventions	487	319	99
Nombre de personnes établies	530	343	99
Montant des portions des prêts admissibles à la réduction d'intérêt (,000 000$)	23,2	15,2	4,9

Caractéristiques des établissements

Parmi les 99 subventions, 93 ont été accordées à des individus tandis que dans 6 cas, il s'agissait d'exploitations de groupe ne comportant qu'un seul exploitant admissible chacune. Parmi ces personnes, 19 sont des femmes.

Dans le cas des individus, l'actif moyen des entreprises s'établissait à 203 633 $ et le passif moyen à 129 458 $, laissant un avoir net de 36,4%. Pour les groupes, l'actif moyen s'est élevé à 241 056 $ et le passif moyen à 124 472 $, laissant un avoir net de 48,4%.

LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles a été amendée le 19 juin 1986. Ces amendements, qui sont entrés en vigueur le 20 août 1986, prévoient notamment, dans les cas d'établissement de jeunes agriculteurs dans des fermes rentables, l'octroi d'une subvention de 15 000 $. Le règlement d'application de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles stipule que la subvention ainsi portée à 15 000 $ doit servir d'abord pour la mise en valeur du fonds de terre, ensuite pour la construction ou pour l'amélioration de bâtiments de fermes, ensuite pour l'achat additionnel de machinerie et d'équipement agricole, d'animaux reproducteurs et de quota et enfin pour le remboursement ou, selon le cas, le paiement à compter de son échéance, de l'intérêt net payé ou payable par le bénéficiaire de la subvention. Les exploitations de groupe, si elles rencontrent les exigences prévues par la loi et le règlement, peuvent voir ces subventions multipliées jusqu'à concurrence de quatre fois.

Les amendements à la loi prévoient que les demandes pour les subventions de 2 000 $ pour améliorations générales et de 6 000 $ pour améliorations foncières devaient être reçues avant le 1er juillet 1987. Le paiement d'une telle subvention pourra cependant être effectué ultérieurement selon la programmation convenue.

Subventions d'établissement en vertu de la loi amendée

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 1 144 subventions lors de l'établissement de 1 356 jeunes agriculteurs agés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions, de 15 000 $ par personnes, s'est élevé à 20 340 000 $.

Durant l'exercice 1987-1988, l'Office a procédé à des déboursés de 19 142 905 $ dont l'emploi, se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	21,8
Améliorations aux bâtisses	34,6
Achat additionnel de machinerie, d'équipement, d'animaux et de quota	42,4
Paiement des intérêts	1,2
TOTAL:	100,0

Autres subventions d'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 76 subventions pour améliorations générales et pour améliorations foncières à 81 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions ne dépassant pas 8 000 $ par personne s'est élevé à 612 000 $. Ces subventions découlent de demandes reçues avant le 1er juillet 1987 pour des établissements réalisés avant l'entrée en vigueur des amendements à la loi.

Durant l'exercice 1987-1988, l'Office a procédé à des déboursés de 1 777 942 $ dont l'emploi, se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	43,5
Améliorations aux bâtisses	35,4
Achat additionnel de machinerie et d'équipement	2,0
Achat d'animaux	1,4
Achat de semences et d'engrais	12,2
Autres	5,5
TOTAL:	100,0

Subventions accordées au cours des trois derniers exercices

Le tableau qui suit illustre le nombre de subventions consenties, le nombre de personnes établies ainsi que le montant des subventions consenties au cours des trois derniers exercices.

	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987	Exercice 1987-1988
Nombre d'exploitations	470	619	1 220
Nombre de personnes établies	572	749	1 437
Montant des subventions de capital (,000 000$)	4,1	8,7	20,9

Caractéristiques des établissements

Parmi les 1 220 subventions des deux catégories, 185 ont été accordées à des individus tandis que dans 1 035 cas il s'agissait d'exploitations de groupe. Au total, ces subventions accordées se rattachent à 1 437 personnes qui se sont établies en agriculture. De ce nombre de personnes, 863 sont des femmes.

Dans le cas des individus, l'actif moyen des entreprises s'établissait à 214 874 $ et le passif moyen à 95 850 $ laissant un avoir net de 55,4%. Pour les groupes, l'actif moyen s'est élevé à 349 152 $, le passif moyen à 149 132 $ laissant un avoir net de 57,3%.

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1988, l'Office a remboursé un montant de 11 532 207 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Au 31 mars 1988, le capital des emprunts contractés totalisait 141 000 000 $ dont 118 600 000 $ pour le financement agricole et 22 400 000 $ pour le financement forestier. Ces emprunts sous forme d'acceptations bancaires ou de billets sont remboursables par versements trimestriels de 1 600 000 $ et le solde à l'échéance en 1996.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit agricole, à verser à l'Office, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre l'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêts par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de la subvention à l'intérêt payé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés, les montants nécessaires au paiement des diverses autres subventions ou au paiement des pertes subies par les prêteurs autorisés en raison de prêts consentis avant le 1er août 1978, ainsi que le montant des dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 1988

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de l'Office du crédit agricole du Québec - financement agricole au 31 mars 1988 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'Office du crédit agricole du Québec - financement agricole au 31 mars 1988 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 4 juillet 1988

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

(L.R.Q., chapitre C-75)

BILAN

AU 31 MARS 1988

	1988 $	1987 $
ACTIF		
Encaisse	2 743 885	2 599 867
Débiteurs	770 203	468 174
DÛ par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	267 840	292 728
Intérêts courus et échus	2 490 980	2 695 822
Prêts (notes 3 et 4)	117 436 550	128 653 734
Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	2 987 452	4 571 900
	126 696 910	139 282 225
PASSIF		
Créditeurs	1 286	3 540
Intérêts courus	262 820	124 814
Dépôts des emprunteurs	197 163	240 098
Revenus perçus d'avance	72 126	79 002
DÛ aux institutions prêteuses	2 138 768	3 459 779
Emprunts à long terme (note 4)	118 600 000	129 709 283
DÛ au gouvernement du Québec (note 5)	5 424 747	5 665 709
	126 696 910	139 282 225

ÉVENTUALITÉS (note 10)

LOI SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE (note 11)

POUR L'OFFICE

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

	1988 $	1987 $
DÉPENSES		
Subventions (note 6)	69 189 501	60 635 517
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	236 054	198 818
Perte nette sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs (note 7)	157 257	193 534
Intérêts sur emprunts	11 090 674	12 088 894
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	8 117	11 645
Administration (note 8)	14 754 583	13 065 570
	95 436 186	86 193 978
REVENUS		
Intérêts sur prêts	6 910 501	7 580 273
Intérêts sur dépôts bancaires	202 636	286 141
Recouvrements de dépenses		
Ventes et locations d'immobilisations - programme de réaménagement foncier	333 143	300 806
Autres	548 669	274 139
	7 994 949	8 441 359
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS ASSUMÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (note 9)	87 441 237	77 752 619

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1988

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement agricole vise à promouvoir la rentabilité des exploitations agricoles en leur procurant un financement adéquat.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en regard du financement agricole à titre d'administrateur de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles, de la Loi sur le crédit aquacole, du programme de réaménagement foncier du secteur agricole et du programme d'une banque de terres arables.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les profits ou les pertes résultant de la disposition de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Pour les prêts consentis avant le 1er août 1978, les pertes résultant de la vente de ces biens sont assumées par le Fonds consolidé du revenu; les profits, s'il y a lieu, sont également remis au Fonds consolidé. Pour les prêts consentis après le 1er août 1978, les pertes sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers et les profits lui sont remis.

Subventions

Les paiements de subventions sont portés aux dépenses de l'exercice au cours duquel ils deviennent dus. Ils correspondent aux sommes dûment autorisées et acceptées à ce titre par le gouvernement.

Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières

Les pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières avant le 1er août 1978 sont comptabilisées aux dépenses lors des paiements en exécution des garanties.

Acquisitions de matériel et d'équipement

Le coût du matériel et de l'équipement est porté aux dépenses de l'exercice au cours duquel ils sont acquis, sans égard au moment de leur utilisation.

Autres transactions

Les autres transactions du financement agricole sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien, défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes, ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses.

3. PRÊTS

Le montant des prêts comprend, au 31 mars 1988, des versements échus en capital de 566 531 $ (687 625 $ au 31 mars 1987).

4. EMPRUNTS À LONG TERME

Au 31 mars, l'Office détient des emprunts auprès d'institutions financières dont le solde en capital se répartit comme suit:

	1988 $	1987 $
Total des emprunts	141 000 000	154 400 000
Portion afférente au financement forestier	22 400 000	24 690 717
	118 600 000	129 709 283

Ces emprunts consentis sous forme d'avances directes, portent intérêt au taux préférentiel et peuvent être convertis en emprunts sous forme de billets ou d'acceptations bancaires, au gré de l'Office. Le total de ces emprunts est remboursable par versements trimestriels de 1 600 000 $ et le solde à l'échéance en 1996.

L'Office s'est engagé à ne pas transporter en garantie, hypothéquer, nantir ou autrement disposer de tout ou partie des prêts agricoles et forestiers consentis jusqu'à concurrence des soldes des emprunts.

5. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1988 $	1987 $
Avance pour fonds de roulement - sans intérêt	500 000	500 000
Excédent accumulé des revenus sur les dépenses au 31 mars 1985	1 632 453	1 632 453
Intérêts sur emprunts - solde des exercices antérieurs	2 586 483	3 095 340
Intérêts sur dépôts bancaires - net	194 519	274 496
Recouvrements de dépenses à remettre	665 588	355 793
Solde à recevoir relatif aux pertes sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	(154 296)	(192 373)
	5 424 747	5 665 709

6. SUBVENTIONS

	1988 $	1987 $
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-75.1)	35 589 463	43 681 605
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs (L.R.Q., chapitre E-12.1)	5 601 527	5 178 904
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., chapitre A-18)	4 435 048	4 329 158
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., chapitre C-79)	472	3 699
Loi sur le prêt agricole (L.R.Q., chapitre P-20)	2 566 161	2 827 163
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles (L.R.Q., chapitre M-36)	20 992 608	4 606 851
Programme de réaménagement foncier du secteur agricole (Décrets 3813-76 et 3814-76)	4 222	8 137
	69 189 501	60 635 517

7. PERTE NETTE SUR VENTES DE BIENS ACQUIS PAR SUITE DE DÉFAUT DES EMPRUNTEURS

	1988 $	1987 $
Perte totale	624 039	1 154 217
Perte assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	466 782	960 683
PERTE NETTE	157 257	193 534

8. ADMINISTRATION

	1988	1987
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	12 035 791	10 990 039
Services de transport et de communication	572 312	511 614
Services professionnels, administratifs et autres	417 813	81 812
Entretien et réparations	38 459	33 263
Loyers	1 256 623	1 052 527
Fournitures et approvisionnements	251 733	200 478
Matériel et équipement	181 852	195 837
	14 754 583	13 065 570

9. EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS ASSUMÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1988	1987
	$	$
Subventions	69 189 501	60 635 517
Intérêts sur emprunts moins intérêts sur prêts	4 180 173	4 508 621
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	236 054	198 818
Pertes sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	157 257	193 534
Administration	14 754 583	13 065 570
	88 517 568	78 602 060
Moins:		
Intérêts sur dépôts bancaires - net	194 519	274 496
Recouvrements de dépenses	881 812	574 945
	1 076 331	849 441
	87 441 237	77 752 619

10. ÉVENTUALITÉS

L'Office a été appelé à titre de défendeur dans des poursuites judiciaires totalisant 8 137 000 $. Ces poursuites sont contestées par l'Office et il est impossible à l'heure actuelle d'en prédire le dénouement. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

11. LOI SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE

La Loi sur le financement agricole (1987, chapitre 86) a été sanctionnée le 18 décembre 1987. Cette loi, qui n'était pas en vigueur à la date de préparation des états financiers, prévoit la refonte du cadre législatif actuel du régime québécois de financement agricole et vise une simplification et une plus grande rationalisation de ce régime, tant du point de vue de son fonctionnement que de celui de son contenu.

DONNÉES SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE

PAR RÉGION AGRICOLE

Exercice financier

1987-1988

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE À LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES
PRÊTS AUTORISÉS ET TRANSFERTS SIMULTANÉS DE PRÊTS EXISTANTS

Région agricole	Nombre	Montants		
		Nouveaux prêts	Transferts de prêts	TOTAL
1	174	13 450 600	4 098 982	17 549 582
2	231	21 663 400	4 723 981	26 387 381
3	132	12 335 500	2 633 453	14 968 953
4	201	19 377 000	5 975 242	25 352 242
5	153	14 792 200	3 469 027	18 261 227
6	180	22 904 150	4 600 494	27 504 644
7	119	13 129 950	2 908 506	16 038 456
8	44	4 397 100	678 145	5 075 245
9	52	3 572 400	832 850	4 405 250
10	178	19 232 700	2 693 393	21 926 093
11	61	6 006 500	716 028	6 722 528
12	104	8 382 100	2 482 064	10 864 164
TOTAL	1 629	159 243 600	35 812 165	195 055 765

LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES
PRÊTS CONSENTIS

Région agricole	Nombre	Montant
1	694	9 552 552
2	1 043	15 057 186
3	869	12 329 927
4	980	15 794 964
5	723	9 961 596
6	769	12 558 998
7	477	7 518 521
8	133	1 943 475
9	204	2 838 314
10	514	8 503 330
11	285	4 020 185
12	414	6 128 543
TOTAL	7 105	106 207 591

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT À LA PRODUCTION AGRICOLE
PRÊTS CONSENTIS

Région agricole	Prêts		Ouvertures de crédit	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1	3	40 800	45	1 452 000
2	4	36 127	117	6 615 550
3	2	114 000	86	5 258 300
4	—	—	84	6 137 650
5	14	257 259	103	5 620 700
6	—	—	140	9 438 700
7	—	—	48	4 202 000
8	—	—	25	2 160 000
9	—	—	38	894 500
10	1	39 544	92	8 561 000
11	—	—	31	3 080 500
12	1	100 000	21	1 853 000
TOTAL	25	587 730	830	55 273 900

LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS
SUBVENTIONS ACCORDÉES

Région agricole	Nombre	Montant
1	11	547 500
2	19	929 935
3	7	349 000
4	8	400 000
5	3	140 000
6	9	445 000
7	13	650 000
8	8	400 000
9	4	200 000
10	11	538 000
11	4	200 000
12	2	100 000
TOTAL	99	4 899 435

LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

SUBVENTIONS D'ÉTABLISSEMENT ACCORDÉES

Région agricole	Selon loi amendée le 19 juin 1986		Autres		TOTAL	
	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	146	2 490 000	6	44 000	152	2 534 000
2	168	3 075 000	10	80 000	178	3 155 000
3	160	2 670 000	17	132 000	177	2 802 000
4	170	2 925 000	3	18 000	173	2 943 000
5	127	2 205 000	9	76 000	136	2 281 000
6	73	1 395 000	9	68 000	82	1 463 000
7	48	990 000	11	92 000	59	1 082 000
8	17	300 000	1	8 000	18	308 000
9	41	765 000	2	16 000	43	781 000
10	74	1 425 000	3	32 000	77	1 457 000
11	54	930 000	4	32 000	58	962 000
12	66	1 170 000	1	8 000	67	1 178 000
TOTAL	1 144	20 340 000	76	612 000	1 220	20 952 000

RÉPARTITION DES PRÊTS PAR PRÊTEURS

EXERCICE FINANCIER

1987-1988

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE À LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES
RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS PAR PRÊTEURS *

PRÊTEURS	1987-1988			1er août 1978 au 31 mars 1988		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	70	4 638 932	3,2	1 147	72 434 307	4,0
B. de Nouvelle-Écosse	9	630 668	0,4	135	7 968 315	0,4
B. Royale du Canada	150	12 203 209	8,4	2 277	186 053 856	10,3
B. Toronto-Dominion	3	171 000	0,1	27	2 314 161	0,1
B. Nationale du Canada	263	17 391 690	11,9	4 188	278 585 177	15,4
B. Can. Imp. de Commerce	77	6 680 602	4,6	1 330	107 834 042	6,0
B. d'Épargne	—	—	—	8	564 689	0,1
Sous-total	572	41 716 101	28,6	9 112	655 754 547	36,3
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT						
Caisses populaires Desjardins	1 557	102 517 460	70,3	16 795	1 008 261 461*	55,8
Caisses d'établissement	8	546 631	0,4	232	14 455 043	0,8
Caisses d'entraide économique	—	3 000	—	3	96 500	—
Sous-total	1 565	103 067 091	70,7	17 030	1 022 813 004	56,6
AUTRES						
Fiducie Desjardins Inc.	21	960 853	0,7	2 101	129 202 938	7,1
Crédit indust. Desjardins	—	—	—	1	85 800	—
Coopérants - Assurance-vie	—	—	—	2	90 000	—
Sous-total	21	960 853	0,7	2 104	129 378 738	7,1
TOTAL	2 158	145 744 045	100,0	28 246	1 807 946 289	100,0

* Prêts déboursés tantôt en totalité, tantôt en partie seulement au 31 mars 1988, selon les renseignements fournis par les prêteurs ayant consenti des prêts. Lorsqu'un prêt comporte à la fois une hypothèque et un nantissement, les deux s'ajoutent l'un à l'autre dans le nombre.

LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES
RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS PAR PRÊTEURS

PRÊTEURS	1987-1988			1er janvier 1962 au 31 mars 1988		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	313	4 272 266	4,0	20 428	86 410 095	6,4
B. de Nouvelle-Écosse	42	553 114	0,5	2 040	9 017 184	0,7
B. Royale du Canada	531	9 717 758	9,2	19 706	131 276 490	9,7
B. Toronto-Dominion	3	51 800	0,1	474	2 248 779	0,2
B. Nationale du Canada	924	13 950 844	13,1	85 897	347 977 458	25,7
B. Can. Imp. de Commerce	364	5 107 576	4,8	18 275	99 675 644	7,3
Sous-total	2 177	33 653 358	31,7	146 820	676 605 650	50,0
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT						
Caisses populaires Desjardins	4 907	72 215 295	68,0	95 477	670 086 469	49,4
Caisses d'établissement	21	338 938	0,3	1 182	7 784 224	0,6
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—	3	37 743	—
Caisses d'entraide économique	—	—	—	3	38 000	—
Sous-total	4 928	72 554 233	68,3	96 665	677 946 436	50,0
TOTAL	7 105	106 207 591	100,0	243 485	1 354 552 086	100,0

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT À LA PRODUCTION AGRICOLE
RÉPARTITION DES PRÊTS ET DES OUVERTURES DE CRÉDIT GARANTIS PAR PRÊTEURS

PRÊTEURS	1987-1988			1er octobre 1972 au 31 mars 1988		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	30	3 501 000	6,3	486	26 980 675	5,6
B. de Nouvelle-Écosse	15	835 000	1,5	112	5 855 000	1,2
B. Royale du Canada	84	7 642 000	13,7	957	64 586 818	13,5
B. Toronto-Dominion	3	35 000	—	21	683 000	0,1
B. Nationale du Canada	27	2 662 650	4,8	1 373	58 668 947	12,2
B. Can. Imp. de Commerce	47	3 681 500	6,6	814	33 473 519	7,0
Sous-total	206	18 357 150	32,9	3 763	190 247 959	39,6
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT						
Caisses populaires Desjardins	648	37 474 480	67,1	7 007	289 383 904	60,2
Caisses d'établissement	1	30 000	—	44	781 914	0,2
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—	—	—	—
Caisses d'entraide économique	—	—	—	3	90 000	—
Sous-total	649	37 504 480	67,1	7 054	290 255 818	60,4
TOTAL	855	55 861 630	100,0	10 817	480 503 777	100,0

LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES
RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS PAR PRÊTEURS

PRÊTEURS	1972 - 1988		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES			
B. de Montréal	306	1 775 483	4,1
B. de Nouvelle-Écosse	46	636 676	1,4
B. Royale du Canada	472	7 128 708	16,4
B. Toronto-Dominion	7	25 572	0,1
B. Nationale du Canada	1 413	10 691 817	24,6
B. Can. Imp. de Commerce	468	4 000 592	9,2
Sous-total	2 712	24 258 848	55,8
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT			
Caisses populaires Desjardins	2 506	19 106 201	43,9
Caisses d'établissement	22	101 235	0,2
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—
Caisses d'entraide économique	1	17 250	0,1
Sous-total	2 529	19 224 686	44,2
TOTAL	5 241	43 483 534	100,0